



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

Effectif légal : 29

En exercice : 27

Présents : 18

Absents représentés : 9

Absents non représentés : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 27

Date de convocation : 27 janvier 2026

Date d'affichage de la convocation : 27 janvier 2026

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 Février 2026

Délibération n° DEL.2026-02-11

Don à l'association AFM TÉLÉTHON

Le 3 février 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BAUDU Claire. BIESSE Thierry. CERVEAU Frédéric. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : BROUSSE Franck à AILLOT Sonia. CATON Samuel à LECLERC Stéphanie. FLEURIER-LEFORT Gaëlle à MERCIER Martine. JORO Vincent à PRUDENT Didier. LE PAVOUX Éric à BAUDOUIN Marie-Christine. LEGER Pauline à DUR-TOMAS Chantal. MANIVERT Sonia à LEUILLER Patricia. MEGHERBI Djamel à CERVEAU Frédéric. MONDON Josiane à DESROCHES Gilles.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : PRUDENT Didier.

Rapporteur : Sandra GIRARD LEBRUN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL.2023-10-106 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023 relative à la tarification des ouvrages désherbés de la bibliothèque municipale « Marguerite Renaudat » pour la vente des ouvrages lors du Marché de Noël,

Vu l'opération de désherbage réalisée par la bibliothèque municipale Marguerite Renaudat conformément aux règles professionnelles de gestion des collections,

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie le 20 janvier 2026,

Considérant que les ouvrages retirés des collections ont été proposés à la vente lors du Marché de Noël, le 7 décembre 2025,

Considérant la volonté de la Commune d'affecter la recette de l'opération à une action solidaire,

Considérant les missions d'intérêt général menées par l'AFM Téléthon (Association Française contre les Myopathies), notamment le financement de la recherche sur les maladies génétiques rares et l'accompagnement des personnes malades et de leurs familles,

Le rapport de Sandra GIRARD LEBRUN au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement d'un don d'un montant de 817 Euros à l'association AFM Téléthon, correspondant aux recettes issues de la vente des ouvrages désherbés à la bibliothèque municipale Marguerite Renaudat lors de l'édition 2025 du Marché de Noël,

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire

Didier PRUDENT



La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 4 février 2026 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>